

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2014

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N° 2236)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF28

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Toute modification du niveau du plafonnement des taxes mentionnées au présent alinéa est justifiée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir que les variations à la hausse ou à la baisse des plafonnements auxquelles sont soumises les taxes affectées en application de l'article 46 de la loi de finances de 2012 font l'objet d'une présentation individuelle détaillée.